



Benjamin Constant (1767 - 1830)

- Né à Lausanne le 25 octobre 1767
- Il a fait des études à l'université de Nuremberg et d'Édimbourg
- Après le coup d'État du 18 brumaire¹ VIII (9 novembre 1799), Benjamin Constant s'oppose à Napoléon Bonaparte
- Malade, il décède le 8 décembre 1830

Matière à traiter obligatoirement :

Le but :

- La protection des droits individuels, objet du libéralisme politique

La démarche philosophique :

- Analyse, définition et évaluation des **risques de la liberté des Modernes** (liberté postrévolutionnaire)

1. Contexte historique

Constant n'est pas un philosophe, mais son célèbre texte sur la liberté des 'anciens' et des 'modernes' a tout de même sa place en philosophie politique.

Constant a surtout été un homme politique, certes malchanceux et jamais du côté de la majorité, donc toujours en minorité ou dans l'opposition, d'abord pendant la quinzaine d'années où Napoléon est au pouvoir, ensuite pendant les 15 années de la 'Restauration'² 1815-1830 :

- a. En Napoléon Constant n'aime pas le personnage autoritaire qui annule de nouveau les droits et libertés conquis par la révolution française de 1789.
- b. Pendant la 'Restauration' Constant, en libéral, n'aime pas le côté réactionnaire et le retour à l'Ancien Régime d'avant 1789

2. Le libéralisme de Benjamin Constant

Constant défend une **philosophie libérale**, c.à.d. il défend l'**individualité** contre les abus du pouvoir public.

Il est convaincu que tout pouvoir porte en soi une tendance naturelle qui le pousse à abuser de sa puissance. Pour Constant, il est donc essentiel qu'une partie de l'existence humaine reste indépendante de l'Etat. C'est la sphère privée, ou la sphère de la liberté individuelle.

¹ Le coup d'État du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) de Napoléon Bonaparte marque la fin du Directoire et de la Révolution française, et le début du Consulat de Napoléon Bonaparte.

²La Restauration consiste en un retour à la souveraineté monarchique sous les règnes de Louis XVIII et Charles X, frères cadets de Louis XVI (dernier roi de France de la période dite de l'Ancien Régime), déchu en 1792 puis exécuté en 1793.

3. De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes

<p>Messieurs,</p> <p>Je me propose de vous soumettre quelques distinctions, encore assez neuves, entre <u>deux genres de liberté</u>, dont les différences sont restées jusqu'à ce jour inaperçues, ou du moins trop peu remarquées. L'une est la <u>liberté dont l'exercice était si cher aux peuples anciens ; l'autre celle dont la jouissance est particulièrement précieuse aux nations modernes.</u></p> <p>Premièrement, la confusion de ces deux espèces de liberté a été parmi nous, durant des époques trop célèbres de notre révolution, la cause de beaucoup de maux. La France s'est vue fatiguée d'essais inutiles, <u>dont les auteurs, irrités par leur peu de succès, ont essayé de la contraindre à jouir du bien qu'elle ne voulait pas</u>, et lui ont disputé le bien qu'elle voulait.</p> <p>En second lieu, appelés par notre heureuse révolution (je l'appelle heureuse, <u>malgré ses excès</u>, parce que je fixe mes regards sur ses résultats) à jouir des bienfaits d'un gouvernement représentatif, il est curieux et utile de rechercher pourquoi ce gouvernement, le seul à l'abri duquel nous puissions aujourd'hui trouver quelque liberté et quelque repos, <u>a été presque entièrement inconnu aux nations libres de l'antiquité.</u> [...]</p> <p>Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis d'Amérique, entendent par les mots de liberté. <u>C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arrêté ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus.</u> C'est pour chacun <u>le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer, de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches.</u> C'est pour chacun <u>le droit de se réunir</u> à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour <u>professer le culte</u> que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour emplir ses jours et ses heures d'une manière plus <u>conforme à ses inclinations</u>, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la <u>nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions</u>, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération.</p> <p>Comparez maintenant à cette liberté celle des anciens. Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement,</p>	<p>← Constant annonce le contenu et la structure du texte: il s'agit de parler de deux notions de 'liberté': d'une part la 'liberté des anciens' et d'autre part la 'liberté des modernes'. Constant préfère la liberté des modernes, malgré ses défauts ou ses faiblesses.</p> <p>← On a souvent confondu les deux. Donc les idées n'ont pas été claires, notamment pendant la Révolution française qui commence le 14 juillet 1789. - Quand Constant parle de certains "auteurs" il pense sans doute à un certain type de liberté que Robespierre, homme fort des premières années de la révolution, voulait imposer aux Français. Il s'agit de ce que Constant va appeler dans notre texte la "liberté des anciens".</p> <p>← Malgré les "excès" (donc la "Terreur" de 1793 et de 1794) Constant juge que la révolution française est un événement "heureux", ce qui veut dire qu'elle est préférable à ce qui a précédé, à savoir l'"Ancien Régime", donc la monarchie absolue, un régime autoritaire, une dictature. Constant préfère donc clairement la démocratie représentative à la démocratie directe, ce que les Grecs et Romains de l'Antiquité n'ont pas connue</p> <p>← <i>La constitution, les droits de l'homme, les libertés fondamentales, les droits fondamentaux.</i> - Le grand avantage de la liberté moderne, c'est qu'il y a les "lois" (ligne 27), donc le droit, des textes, et pas seulement l'humeur du moment des décisions d'une assemblée en démocratie directe. Ces textes prévoient et garantissent les "valeurs" pour nous aujourd'hui "classiques" des régimes politiques en Occident, mais inédites et révolutionnaires à l'époque, il y a 200 ans :</p> <p>Protection de la personne, pas d'arrestations arbitraires, pas d'emprisonnement arbitraire, pas de torture etc. Liberté d'expression, liberté de choisir son travail, protection de la propriété privée, liberté de réunion, libre circulation, liberté de conscience, liberté de choisir sa religion, etc...</p> <p>Terminologie : Citoyen (all. : Bürger) : Il peut prendre des décisions politiques et voter. Il fait partie du collectif et peut juger, condamner, bannir, etc. Particulier (all. : Privatperson) : Il est restreint du pouvoir et des décisions politiques. Il est observé, soumis au corps collectif et peut être jugé, condamné, banni, etc.</p>
---	--

plusieurs parties de la souveraineté tout entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugements, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner ou à les absoudre ; mais en même temps que c'était là ce que les anciens nommaient liberté, ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective **l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble**. [...]

Ainsi **chez les anciens**, l'individu souverain presque habituellement dans les affaires publiques est esclave dans tous ses rapports privés. Comme citoyen, il décide de la paix et de la guerre ; **comme particulier, il est circonscrit, observé, réprimé dans tous ses mouvements** ; comme portion du corps collectif, il interroge, destitue, condamne, dépouille, exile, frappe de mort ses magistrats ou ses supérieurs ; comme soumis au corps collectif, **il peut à son tour être privé de son état, dépouillé de ses dignités, banni, mis à mort, par la volonté discrétionnaire de l'ensemble** dont il fait partie.

Chez les modernes, au contraire, l'individu, indépendant dans sa vie privée, n'est, même dans les États les plus libres, souverain qu'en apparence. **Sa souveraineté est restreinte**, presque toujours suspendue ; et si, à des époques fixes, mais rares, durant lesquelles il est encore entouré de précautions et d'entraves, il exerce cette souveraineté, ce n'est jamais que pour l'abdiquer. [...]

De ce que **la liberté moderne** diffère de la liberté antique, il s'ensuit qu'elle **est aussi menacée d'un danger** d'espèce différente. Le danger de la liberté antique était qu'attentifs uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles. **Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir public**. Les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous y exhorter. Ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer ! Ils nous diront : quel est le but de vos efforts, le motif de vos travaux, l'objet de toutes vos espérances ? N'est-ce pas le bonheur ? Eh bien, ce bonheur, laissez-nous faire, et nous vous le donnerons. Non, ne laissons pas faire ; quelque touchant que soit un intérêt si tendre, prions l'autorité de rester dans ses limites ; qu'elle se borne à être juste. **Nous nous chargeons d'être heureux**.

- Constant, Benjamin : *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* (1819), Discours prononcé à l'Athénée royal de Paris

← Donc la démocratie directe, qui certes permet une participation directe de tout citoyen à la politique, mais qui d'autre part prend aussi la forme d'un "assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble".

Tout est décidé par le vote des citoyens réunis en assemblée générale et non en vertu de textes de loi

← C'est par démocratie directe que sont prises toutes les décisions. Cette démocratie directe n'est pas seulement capricieuse et dangereuse pour les gens au pouvoir, mais aussi pour l'individu. Cette "liberté des anciens" est ainsi une pseudo-liberté pour le citoyen : il n'y a pas ce qu'on appelle aujourd'hui protection de la vie privée ou de la personne; il n'y a pas de 'constitution' ou de 'droits de l'homme' qui fixeraient des limites à la loi et au pouvoir législatif en garantissant des droits fondamentaux et des libertés fondamentales au citoyen. En "liberté des anciens" l'assemblée des citoyens peut décider tout à tout moment, et c'est donc l'arbitraire le plus complet.

← La "liberté des modernes" - même préférable, n'est pas sans défauts: le citoyen croit avoir le pouvoir, mais en réalité ce n'est pas le cas; la vérité est que le pouvoir du citoyen est "restreint", donc annulé; le citoyen est finalement amené à "abdiquer". Au moment des élections, qui peuvent toutefois très bien se ramener à une 'farce électorale', où les électeurs sont d'abord mal informés, sont ensuite très restreints dans les choix qui leur sont proposés, et le lendemain des élections le pouvoir en place a déjà oublié ses promesses faites aux électeurs. Le citoyen électeur est ainsi muselé et ignoré en démocratie représentative, donc en "liberté moderne".

← Dépolitisation: les citoyens se retirent dans leur vie privée et se désintéressent de la politique.

Il y a un autre danger, c'est que tout le monde est "absorbé dans la jouissance de (son) indépendance privée" et renonce ainsi trop facilement et très rapidement à la participation à la politique, et donc à la gestion commune de l'Etat et de la société. Cette gestion, on la laisse ainsi à la caste des politiques professionnels, qui en plus font tout pour que la population les laisse faire et se désintéresse de la politique.

Constant veut donc que le gouvernement respecte scrupuleusement les limites légales qui lui sont imposées par la loi et la constitution. Il s'agit ainsi notamment de laisser l'entière liberté au citoyen de gérer sa vie privée. Ce n'est pas au gouvernement ou au pouvoir en place de définir quel doit être le "bonheur" des gens dans leur vie privée.

4. Les deux libertés : la souveraineté du peuple et l'indépendance de l'individu

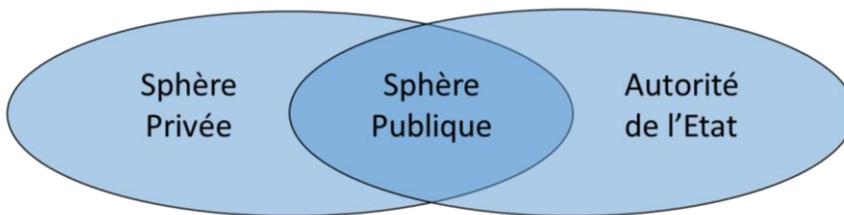
Constant distingue entre deux sortes de libertés :

- La liberté au sens de la souveraineté du peuple (connue par les anciens)
- La liberté au sens de l'indépendance individuelle (connue par les modernes)

⇒ Il critique que les différences entre ces deux genres de liberté ont été "trop peu remarquées".

4.1. La liberté au sens de l'indépendance individuelle

La liberté de l'individu est protégée et garantie par les lois. L'individu est donc à l'abri des actes arbitraires qui sont susceptibles de porter atteinte à sa liberté ou à sa sécurité.



Les démocraties modernes

protègent avant tout la

liberté individuelle : La liberté d'un individu est définie comme ayant "le droit de

n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arrêté ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus". Donc la liberté individuelle est l'absence de contrainte, de soumission et de dépendance.

Dans les démocraties modernes, les lois garantissent et protègent la liberté individuelle : Les lois nous protègent en premier lieu contre les actes arbitraires qui émanent d'autres individus. Mais les lois nous protègent aussi contre une ingérence excessive ou arbitraire des pouvoirs publics³. Ceci signifie que les pouvoirs publics eux aussi sont soumis aux lois. Leur pouvoir est limité par la loi. Ainsi les États ne peuvent recourir à la force qu'au moyen d'une réglementation précise.

Quelques exemples :

- liberté _____
- liberté _____
- liberté _____
- droit _____
- droit _____

⇒ Donc on peut dire que chaque individu a le droit à une vie privée qui doit être protégée.

³ Désigne le gouvernement et l'ensemble des services chargés de l'administration d'un État ou d'une collectivité territoriale.



Définition de la liberté:

« La libre pratique des choses sur lesquelles la collectivité et les lois n'ont pas à s'exprimer, qu'elles n'ont pas le droit d'interdire, et que les individus ont le droit de faire. »

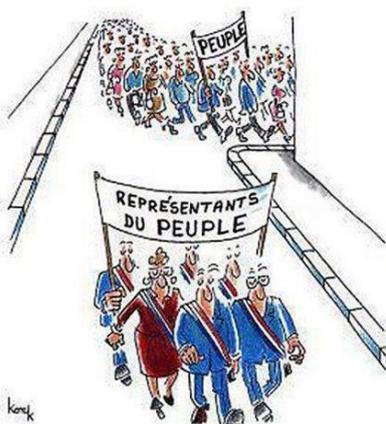
Les limites de la liberté individuelle : Nous devons respecter la législation, c'est-à-dire nous sommes obligés de faire ce que la loi prescrit et nous sommes obligés de nous abstenir de ce qu'elle interdit. En d'autres mots, nous avons le droit de faire tout ce que la législation n'interdit pas.

4.2. La souveraineté⁴ dans les démocraties modernes (d'aujourd'hui)

Dans les démocraties modernes, le peuple est souverain, puisque l'autorité de l'État émane du peuple. Cependant ce qui caractérise les démocraties modernes, c'est qu'il s'agit de **démocraties indirectes ou représentatives**. Le peuple n'exerce pas son pouvoir directement, mais indirectement. Il **délègue** son pouvoir en nommant ou **en élisant des représentants** (députés, hommes politiques ou des fonctionnaires) qui exercent le pouvoir à sa place. Dans ce type de démocratie, les dirigeants gouvernent au nom du peuple.

Le peuple participe de deux façons au pouvoir :

- par _____
- par _____



Limites de la souveraineté dans les démocraties modernes (d'aujourd'hui)

La souveraineté de l'individu n'y est qu'apparente. En réalité, l'individu n'exerce sa souveraineté que de **façon intermittente**, c'est-à-dire à des intervalles réguliers et fixes quand on procède à des élections. Par contre, durant les périodes qui se situent entre les élections, **le citoyen abdique son pouvoir**. En temps normal, il ne dispose d'aucun moyen efficace d'intervenir dans les affaires de l'État. Il n'a **pas la garantie que les représentants élus respectent sa volonté** et prennent des décisions qui soient conformes à ses idées.

⁴ All. Staatshoheit oder Hoheitsgewalt : la souveraineté est le droit absolu d'exercer une autorité sur une région, un pays ou sur un peuple.

4.3. Liberté au sens de la souveraineté du peuple

POUVOIR LEGISLATIF <u>Parlement :</u> Sénat et Assemblée nationale	POUVOIR EXECUTIF Président de la République <u>Gouvernement :</u> Premier ministre et Ministres	POUVOIR JUDICIAIRE Juges Magistrats
<u>Rôle :</u> Faire des lois Les parlementaires font des propositions de lois	<u>Rôle :</u> Faire exécuter les lois Les membres du gouvernement peuvent faire des projets de lois	<u>Rôle :</u> Contrôler l'application des lois et sanctionner leur non respect

Cette liberté représente la liberté de la **souveraineté du peuple**. Par souveraineté du peuple on entend le fondement de l'autorité de l'État sur la volonté du peuple. Le peuple seul est souverain.

Le principe de la souveraineté dans les démocraties anciennes : Une cité antique (gr. polis) repose sur le principe de la **démocratie**

directe. Chaque citoyen y exerce la souveraineté directement bien que collectivement, c.-à-d. en tant que membre du corps politique. Chaque citoyen d'un peuple y détient les trois pouvoirs constituant un État, **le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire**. Ainsi, tous les citoyens participent directement à toutes les affaires politiques.

- Le peuple veille à l'application des lois et contrôle la gestion des magistrats⁵
- _____
- _____
- _____

Le Souverain, c'est-à-dire l'État, ne représente **pas un pouvoir extérieur aux citoyens**, mais il est formé par l'union de tous les citoyens. L'autorité de l'État est donc fondée sur la volonté du peuple.

Limites de la souveraineté dans les démocraties anciennes : L'individu soumis à l'autorité de l'ensemble

- **L'homme de l'Antiquité ne dispose d'aucune vie privée**. Il est constamment et entièrement exposé au regard et au contrôle de ses concitoyens.
- **L'homme de l'Antiquité n'est protégé par aucune loi contre les décisions arbitraires du corps collectif** dont il est lui-même membre. Le peuple dont il fait partie peut le condamner à tout moment, le bannir, le priver de ses biens, voir le mettre à mort. Dans la cité antique, il n'existe aucune protection des droits de l'individu.

⇒ Constant pense que la protection de l'individu est une invention qui n'apparaît que dans les temps modernes.

⁵ Officier civil qui rend la justice ou administre un territoire

5. Deux dangers menacent la liberté

Comme la démocratie ancienne et la démocratie moderne reposent sur deux conceptions différentes de la liberté, chacune est menacée d'un danger spécifique.



La démocratie ancienne : Le citoyen privilégie la sphère publique au détriment de la sphère privée. Il s'intéresse exclusivement aux affaires publiques et au partage du pouvoir politique. Les citoyens entendent à exercer pleinement leur souveraineté politique. Par contre, ils ont tendance à renoncer trop facilement à leurs droits

et libertés individuelles. Dans cette optique, l'individu est entièrement subordonné à l'État.



La démocratie moderne est menacée du danger de l'individualisme et de la dépolitisation. Ce qui l'intéresse avant tout, c'est la recherche du bonheur et de la jouissance individuelle. Il poursuit principalement ses intérêts particuliers.

En accordant une importance exagérée à la vie privée, il risque de se désintéresser totalement de la vie publique. En effet, les dirigeants

politiques ont intérêt à ce que les citoyens s'intéressent exclusivement à leur vie privée et se désintéressent des affaires publiques. De cette façon, ils pourront diriger l'État à leur guise. Une démocratie où le peuple se désintéresse du pouvoir ne mérite plus le nom de démocratie.

Les dirigeants politiques prétendent assurer le bonheur de leurs citoyens, bonheur qui constitue la valeur suprême aux yeux de l'homme moderne. Or, selon Constant, cette évolution est extrêmement dangereuse. Il est mieux « qu'elle [l'autorité] se borne à être juste. Nous nous chargeons d'être heureux... »

La souveraineté populaire n'y est qu'apparente. Chacun est libre de réaliser le bonheur à sa façon, à condition toutefois de respecter les lois. **L'État n'a pas pour fonction de réaliser le bonheur des citoyens.** **La fonction de l'État est d'assurer la justice et l'égalité des citoyens.**

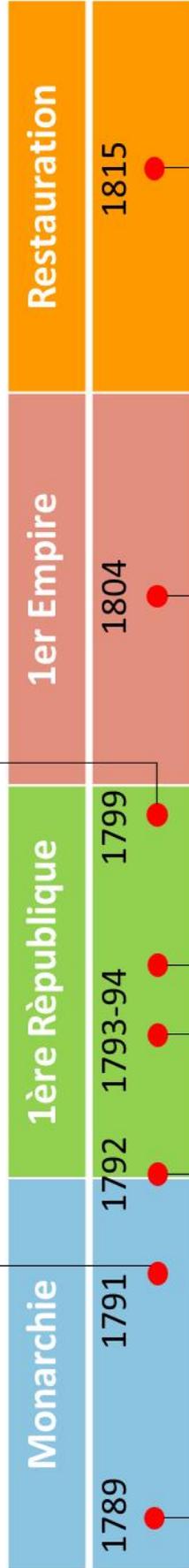
Frise chronologique : La révolution française



Louis XVI et sa famille tentent de fuir la France.



Par le coup d'Etat du 18 Brumaire, **Napoléon** instaure le **consulat** et s'empire du pouvoir.



Le peuple prend **la Bastille** pour y trouver de la poudre pour leurs armes.
Ils revendiquent l'abolition de la monarchie absolue.

La royauté est abolie.
La **République** est proclamée.

Louis XVI est exécuté.

Napoléon se fait sacrer **Empereur**. La liberté de presse est abolie et les opposants politiques arrêtés.

Après la défaite de **Waterloo**, Napoléon abdique.
Louis XVIII rétablit la monarchie.



La Terreur
Robespierre dirige la Comité de Salut Public destiné à sauver la patrie en danger.
Un Tribunal révolutionnaire envoie petit à petit la plupart des députés à l'échafaud.

